AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217300573-20230123-DEL230101-DE

en date du 23/01/2023 ; REFERENCE ACTE : DEL230101

COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS (SAVOIE)

| N° | 23 | 01 | 02 |
|----|----|----|----|
|----|----|----|----|

L'an deux mille vingt-trois, le 23 janvier à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le seize janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

Étaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :

16/01/2023

DATE D'AFFICHAGE:

16/01/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS:

EN EXERCICE: 15
PRESENTS: 10
POUVOIRS: 1
VOTANTS: 11

Monsieur PIDEIL Bruno, Maire

Monsieur ABRIGNANI Bernard, 1^{er} adjoint Madame SHELLEY Peggy, 2^{ème} adjointe

Monsieur MURAZ Jean-Marc, 3ème adjoint

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4ème adjointe

Monsieur LE SOURD Dominique, conseiller municipal

délégué

Monsieur FOURRAT Alexandre, conseiller municipal délégué Madame CHEDAL-MATER Noëlle, conseillère municipale

Monsieur LE BRETON Frank, conseiller municipal Monsieur CARMES Jérémy, conseiller municipal

Absents représentés :

Madame CHEDAL Carole, conseillère municipale représentée par Monsieur CARMES Jérémy

Absents excusés :

Monsieur POLLIER Fabien, conseiller municipal délégué Monsieur HOUSSIN Gautier, conseiller municipal délégué Madame MARIE Nathalie, conseillère municipale Monsieur FALLETTA David, conseiller municipal

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur FOURRAT Alexandre a été élu secrétaire de séance (Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

<u>N° 2 – DSP DU GRAND HOTEL DES THERMES - AJUSTEMENT DU PROTOCOLE DE</u> FIN DE CONTRAT ANTICIPE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Brides-les-Bains a signé un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Grand Hôtel des Thermes, pour une durée de 20 ans, en contrat en affermage (1er contrat de 10 ans signé en 2009, prolongé d'une durée égale en 2019).

Suite à l'incapacité du délégataire de respecter ses engagements financiers, celui-ci a proposé, mi-septembre 2022, après plusieurs mois d'échanges, d'écrire un protocole de fin anticipée du contrat à l'automne 2023.

Après divers échanges, sous assistance des conseils de chaque partie, il est proposé au conseil municipal d'arrêter par anticipation ledit contrat au 31 octobre 2023, 00h00.

Après avoir établi un calcul des manques à gagner de chaque partie, un reliquat à la charge de la collectivité a été présenté à hauteur de 632 k€, ramené à 330 k€ après négociation.

Afin d'assurer la continuité du service public après la date fixée, la collectivité entame une démarche de définition des besoins afin de définir les investissements et le mode de gestions nécessaires.

Le 28 novembre 2022, le Conseil Municipal a validé par délibération n°22.12.103, les protocoles de conciliation et de résiliation.

Afin d'assurer la collectivité que la société n'est pas en situation de cessation des paiements au jour et postérieurement à la résiliation du fait de celle-ci, un engagement de l'actionnaire de faire face à toute dette présente ou future qui ne pourrait pas être assumée par la société HOTEL BRIDES LES BAINS a été inscrit dans le protocole. En effet, l'actionnaire souhaitant initier, dès après la résiliation de la DSP, une procédure de liquidation amiable, il est primordial de s'assurer qu'il existe un plan viable permettant d'apurer toutes les dettes.

Il apparait cependant que l'actionnaire principal ne souhaite pas prendre un tel engagement car il n'est pas détenteur de 100% du capital.

Pour pallier cette situation, le conseil de la collectivité a sollicité de la Société Hôtel BRIDES LES BAINS qu'il mandate un cabinet d'audit indépendant afin d'attester de la faisabilité du plan d'apurement envisagé.

En complément, il a été sollicité que l'accord auquel sera annexé l'audit qui viendrait à être signé soit homologué par le Tribunal de Commerce afin que l'état de cessation des paiements à la date de conclusion de l'accord soit définitivement écarté.

Ainsi, la mairie, sous réserve que de cet audit et de l'homologation de l'accord, sera couverte du risque d'annulation des accords trouvés.

C'est dans ce contexte que le projet de protocole a été modifié (Annexes n° 2 & n° 3)

Ceci exposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention (Madame Carole CHEDAL)

- APPROUVE la modification du protocole tel que présenté,
- **CONFIRME** le montant de 330 000€ à la charge de la collectivité et la date du 31 octobre 2023 à 00H00,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023 ou intégrés dans la future procédure de gestion,
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce issue des présentes.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Bruno PIDEIL